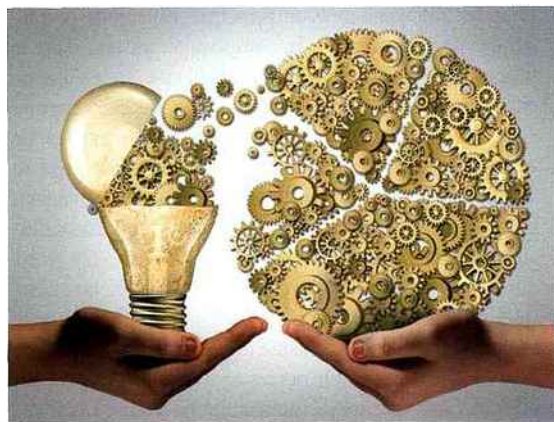




FOCUS INDUSTRIE

Le crowdfunding, un placement lucratif mais risqué



Si le financement participatif constitue le placement à la mode, il présente de nombreux risques en matière de liquidité ou encore de contrepartie. Par ailleurs, tous les

acteurs présents sur Internet ne sont pas régulés. Les banquiers privés et les CGPI restent donc très prudents vis-à-vis de cette classe d'actifs.

Depuis un peu plus d'un an, les lancements de plateformes de crowdfunding (ou financement participatif) se multiplient. Les journaux regorgent ainsi d'exemples de commerces ruraux sauvés de la faillite ou de particuliers, qui ont pu accéder par ce biais à des prothèses révolutionnaires. Mais au-delà de ces exemples frappants, le crowdfunding est surtout en

train de devenir un placement à la mode pour les épargnants, qu'ils soient fortunes ou non. Ces derniers butent cependant sur un problème de taille : l'hétérogénéité des projets proposés. Comment choisir entre une plateforme qui propose du crédit à la consommation ou une autre qui mise sur le futur Steve Jobs ? Et combien cela peut-il rapporter ? Toutes ces informations restent pour l'instant assez floues même si, depuis environ un an, le secteur a été réglementé (voir encadré).

UN LABEL CONTRAIGNANT

Le cadre réglementaire du crowdfunding a été fixé il y a environ un an. Il existe deux grands types d'acteurs : les premiers proposent une participation au capital d'entreprises et sont régulés par l'AMF, ils ont alors le statut de conseiller en investissement participatif, tandis que les seconds sollicitent des dons ou offrent des prêts et sont sous l'autorité de l'ACPR. Ils disposent d'un autre statut : celui

d'intermédiaire en financement participatif. Ces deux catégories d'acteurs sont enregistrées auprès de l'ORIAS et disposent d'un label qu'ils doivent apposer sur leur site. Ils peuvent lever au maximum 1 million d'euros par opération et sont soumis à des règles strictes en matière d'information des épargnants.





FAIBLE SUCCÈS AUPRÈS DES BANQUES PRIVÉES ET DES CGPI

Si le crowdfunding s'adresse à tous les types d'investisseurs, il cible plus particulièrement les particuliers, qu'ils soient ou non fortunés. Cependant, il rencontre peu de succès auprès des banques privées et des CGPI. A ce titre, la Banque Privée 1818 a récemment publié une note à l'intention de ses clients pour les avertir des risques du crowdfunding. «Nous avons mené une étude sur les sites qui proposent des prises de participation et avons conclu qu'ils présentaient davantage de risque que les sociétés de gestion spécialisées dans le capital investissement disposant d'un historique de performance et diversifiant leurs investissements», relate Pierre Winkel. De même, alors que la

compagnie d'assurances Generali s'était rapprochée d'un des leaders du crowdfunding, à savoir Prêt d'Union, les conseillers en gestion de patrimoine auprès desquels cette offre était mise à disposition se sont révélés plutôt frileux. Autre exemple : Allianz, qui a conclu au mois de mai un partenariat avec Smart Angels, n'a pas réussi à intéresser beaucoup de ses clients. Pourtant, les garanties apportées sont importantes. «Allianz a créé un fonds d'investissement pour ses clients qui verse un abondement à chaque fois que l'un d'entre eux investit dans la plateforme, détaille Benoît Bazzocchi. La compagnie d'assurances offre aussi une garantie de liquidité pendant cinq ans en cas d'accident de la vie.»

Prises de participation ou créances ?

Schématiquement, il existe trois types de financement : les dons, les apports en capital pour des entreprises et les prêts. Les premiers sont les plus anciens, le financement participatif reposant initialement sur des demandes de ce type. Il peut s'agir par exemple de musiciens ou de chanteurs qui proposent en échange d'un don une place de concert s'ils parviennent à se faire connaître. Toutes les initiatives récentes reposent plutôt sur les apports en capital ou les prêts. Dans ces deux cas, les plateformes sont à la recherche d'investisseurs qui recevront en contrepartie de l'immobilisation de leur capital une rémunération, qui peut se révéler très attractive. Ces plateformes font en effet miroiter des rendements qui peuvent avoisiner les 10 % annuel. C'est le cas par exemple de Crowdfunding-immobilier : la plateforme propose un rendement annuel entre 7 % et 12 % pour une durée de blocage comprise entre dix-huit à trente-six mois. Le site, lancé par un promoteur indépendant et un expert-comptable, apporte des financements en capital à des promoteurs pour des projets sélectionnés par une équipe de spécialistes en immobilier. Mais, pour d'autres sites, aucun rendement précis n'est annoncé. «Nous investissons dans des entreprises innovantes, et les souscripteurs peuvent ainsi s'attendre à recevoir à la sortie un multiple de 3 à 5», précise Benoît Bazzocchi, fondateur de Smart Angels. Pour l'obtenir, ils doivent rester investis entre cinq et huit ans. La plateforme qui existe depuis 2012 emploie 18 personnes, dont la moitié est dédiée à la sélection des projets. «Nous disposons d'une batterie de 150 critères, toutes les informations données par les start-up sont vérifiées, tous les projets passent en comité de validation», poursuit Benoît Bazzocchi.

Le fonctionnement est différent en ce qui concerne les plateformes de prêts. Prêt d'Union, qui est un des leaders dans ce domaine, organise une mutualisation des prêts afin de réduire le risque de défaut. Les emprunteurs, des particuliers qui sont sélectionnés par la plateforme selon des critères de solvabilité, sont classés en trois catégories de risque. Le taux d'intérêt dépend alors de la catégorie et va de 3 % à 6 %. Les épargnants choisissent seulement la

catégorie à laquelle ils souhaitent prêter. «Nous avons créé une gamme de fonds qui financent l'économie réelle, ils ont des codes ISIN, des intérêts capitalisés et une liquidité (limitée) hebdomadaire. Le produit se rapproche du format OPCVM et est simple à comprendre. Par ailleurs, le risque est mutualisé : les investisseurs sont exposés à l'ensemble des crédits octroyés par Prêt d'Union au sein de chaque fonds», détaille Frédéric Chaignon, directeur des ventes chez Prêt d'Union.

Un investissement non sans risque

Les risques sont différents selon le type de placement, en matière de participation, le risque principal réside dans le non-aboutissement du projet et/ou dans la faillite de l'entreprise. Le capital peut alors être intégralement perdu. Ce risque est moindre en ce qui concerne les prêts, qui sont mutuali-

sés. Les participations comme les prêts présentent aussi un risque de liquidité, les investissements se font sur une longue période et les rachats en cours de vie ne sont pas évidents. «Le risque de liquidité et le risque de perte en capital sont souvent liés, une participation sur une entreprise dont le projet peine à aboutir ne trouvera pas preneur en cas de demande de rachat», tempore Benoît Bazzocchi. Mais ce n'est pas tout. L'Autorité des marchés financiers (AMF) a récemment jugé bon d'alerter les particuliers à propos de certaines pratiques. «Nous avons constaté le développement de nombreuses offres se revendiquant de la finance participative, notamment dans l'immobilier, à travers des sociétés telles que des sociétés civiles immobilières, par exemple (SCI). De telles offres présentent des risques très importants pour les souscripteurs, qui sont susceptibles d'engager leurs biens propres c'est-à-dire leur patrimoine personnel si la société fait défaut», indique la direction de la communication de l'AMF.

Enfin, tous les placements intègrent un risque de contrepartie. De nombreux sites ne sont en effet pas régulés. Selon l'AMF, il existe seulement 25 acteurs disposant d'un statut de conseiller en investissement participatif en France et 51 acteurs avec un agrément d'intermédiaire en financement participatif (voir encadré). Un nombre bien inférieur à celui des plateformes qui pullulent sur Internet. Les plateformes régulées, elles-mêmes, ne sont pas exemptes de risque de contrepartie. «Les plateformes participatives sont des start-up, la plupart d'entre elles ont moins de deux ans d'existence, relève Pierre Winkel, directeur marketing et développement à la Banque Privée 1818. Statistiquement, sur 10 start-up lancées, deux seulement deviennent un vrai succès et cinq à six vivent tout juste.» Les acteurs eux-mêmes concèdent que toutes les plateformes ne sont pas viables. «Les plateformes se multiplient, une consolidation est inévitable, les acteurs expérimentés qui investissent sont ceux qui ont le plus de chance de durer», prévient Benoît Bazzocchi. Un diagnostic qui se vérifiera dans les prochains mois. ■

Sandra Sebag